



CIRCULAIRE PROMOTION INTERNE 2016

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL *agents lauréats de l'examen professionnel*

décret 88-547 du 6 mai 1988

C-2

A compter du 1^{er} janvier 2016, des fonctionnaires territoriaux pourraient être inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne. Peuvent bénéficier de ces dispositions sur avis de la Commission Administrative Paritaire:

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR au 1 ^{er} janvier de la LISTE D'APTITUDE
<ul style="list-style-type: none">• adjoint technique de 2^{ème} classe• adjoint technique de 1^{ère} classe• adjoint technique principal de 2^{ème} classe• adjoint technique principal de 1^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none">• examen professionnel• 8 ans au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois :<ul style="list-style-type: none">- des agents territoriaux des services techniques,- des agents d'entretien territoriaux,- des aides médico-techniques territoriaux,- des gardiens d'immeubles territoriaux,- des agents de salubrité territoriaux,- et des conducteurs de véhicules territoriaux.• 5^{ème} échelon au moins du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe• avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

Au-delà de ces règles statutaires, s'appliqueront les critères en matière de promotion interne retenus par la C.A.P. du 7 avril 2015

Les propositions, à retourner avant le **vendredi 25 septembre 2015 à 12h00** doivent comporter :

- Une fiche de renseignements (à télécharger) et les pièces justificatives jointes.

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA TRAITE EN L'ETAT

La C. A. P. ne prend pas en compte les dossiers arrivés hors délai

Les pièces justificatives transmises après le **vendredi 25 septembre 2015 à 12h00**, ne seront pas prises en compte.

Le Service Gestion des Carrières du Centre de Gestion 04 68 34 86 24 se tient à votre disposition pour tous renseignements.

Perpignan le 30 juillet 2015

Le Président
Robert GARRABE



AGENT DE MAITRISE (avec examen professionnel)

Collectivité

Nom - Prénom de l'agent

CONDITIONS STATUTAIRES

à satisfaire au 1/1/2016

Cocher la case
correspondante

Joindre la copie de l'arrêté

8 ans au moins de service effectifs dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien territoriaux, des aides médico-techniques territoriaux, des gardiens d'immeubles territoriaux, des agents de salubrité territoriaux et des conducteurs de véhicules territoriaux + 5ème échelon au moins du grade d'adjoint technique de 2ème classe + **EXAMEN PROFESSIONNEL** Adjoint technique territorial de 2ème classe Adjoint technique territorial de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial principal de 1ère classe**FORMATION DE
PROFESSIONNALISATION**pièces justificatives
obligatoires à joindre attestation du CNFPT dispense délivrée par le CNFPT**EXAMEN PROFESSIONNEL**pièce justificative obligatoire
à joindre attestation de réussite délivrée par un CDGLes colonnes grisées sont réservées aux services
instructeurs du CDG 66 (ne rien écrire -merci)L'agent présenté remplit les conditions
statutaires pour être proposé à cette
promotion interne

oui

non

APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

n° d'ordre si plusieurs agents

SIGNATURE DE L'AUTORITE TERRITORIALE

L'agent concerné atteste avoir pris connaissance des informations communiquées ci-dessus, et confirme l'authenticité et l'exhaustivité des pièces justificatives jointes.

SIGNATURE DE L'AGENT

CONSIGNES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'ETABLISSEMENT DU DOSSIER

Ce dossier a été établi afin d'obtenir un maximum d'informations pouvant permettre aux membres de la Commission Administrative Paritaire d'attribuer objectivement les postes de Promotion Interne.



Il est très important qu'il soit rempli avec soin en respectant les consignes.

Recevabilité de toutes pièces justificatives incontestables sauf attestation sur l'honneur des autorités territoriales.

Toute rubrique mal ou non renseignée ou non accompagnée des pièces justificatives ne sera pas prise en compte.

Les dossiers arrivés hors délai soit après le **VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 à 12h00** ne seront pas traités conformément au choix des membres des C.A.P.

DATE DE RECEPTION

VERIFICATION

CONTROLE